



N° 2018-VOI-28

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE SUR LA CIRCULATION
CHEMIN DES MONTS
Du 24/10/2018 (pour 8 jours)
EN SOUTIRAGE
TRAVERSEE DE ROUTE REFUSEE

Je soussigné, Dominique LE SAUVAGE, Maire de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,
L.2213-2, L.2213-3 § 2213-6,
VU le Code de la Route, notamment en son article R 225,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU les travaux de **branchement individuel neuf EN SOUTIRAGE de Monsieur Maguy Charles
2230 chemin des Monts**
VU la demande d'arrêté de circulation par **EDTPE – Katy DOS SANTOS AMARAL 02.31.31.04.55**
Date du chantier : du **24/10/2018 jusqu'à la fin des travaux**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le circulation CHEMIN DES MONTS, sera fermée à la circulation pendant 8 jours à partir du
24/10/2018
Du carrefour avec le Chemin du ravin, jusqu'au carrefour avec le chemin du milieu des Monts
(carrefour historique).

ARTICLE 2

Description des travaux : **branchement individuel neuf EN SOUTIRAGE pour le raccordement de
Monsieur Maguy Charles, 2230 chemin des Monts**

ARTICLE 3

La demande de traversée de route est refusée.
Pas de traversée de route sans autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 4 :

Des panneaux de circulation, renseignés du présent arrêté, seront mis en place par l'entreprise, à
chaque carrefour,

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police,
Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
Le 02/10/2018

Le Maire
Dominique LE SAUVAGE

